



DIALOGUE SOCIAL DE BRANCHE

Point d'étape

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Au niveau de la branche, la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a repris au mois de septembre et se poursuivra, comme prévu, dans les mois à venir avec pour objectif d'aboutir à la conclusion d'un accord au mois de décembre 2025.

Formation professionnelle

• Les axes prioritaires en 2026 et leurs montants de prise en charge

Au cours de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle, réunie au mois de septembre, les axes prioritaires de la formation professionnelle ont pu être définis pour l'année 2026.

Dans la lignée de ceux définis en 2025, ils sont au nombre de 9 et se présentent comme suit :

- ▶ Les formations des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipes transversales.
- ▶ La formation des infirmiers diplômés d'Etat à la santé au travail (formation initiale et formation complémentaire).
- ▶ La formation des collaborateurs médecins et des médecins PAE.
- ▶ Les formations relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle. Pour rappel, sont visées ici toutes les formations portant sur ce thème, en excluant les formations internes.
- ▶ Les formations certifiantes de niveau bac + 2 dans la prévention des risques professionnels (axe qui intègre la formation de conseiller en prévention des risques professionnels dès lors qu'elle est certifiante de niveau bac +2).
- ▶ Les formations liées à la qualité. Sont visées toutes les formations portant sur la qualité et la certification (par exemple, professionnel en charge de la qualité et/ou de la certification, auditeur...), en excluant

les formations internes et en incluant dans cet axe la prestation RH proposée par l'Opco Santé (axe : organisation du travail, transformation et management).

- ▶ Les formations liées à la digitalisation. Sont visées toutes les formations qui touchent à la digitalisation (par exemple les formations data, celles liées à la cybersécurité...), en excluant les formations internes et en incluant dans cet axe la prestation RH proposée par l'Opco Santé (axe : transition numérique, transition digitale).
- ▶ Les formations de maintien en emploi pour les salariés du SPSTI. Sont concernées ici notamment les formations qui visent à anticiper des risques d'inaptitude. Les modalités de cet axe restent identiques à celles qui avaient été définies par la SPP en 2024.
- ▶ Les formations sur la prévention d'un risque professionnel spécifique en lien notamment avec les objectifs 2 et 5 du plan national de Santé au travail 4 (PNST 4). Sont visées ici les formations relatives aux troubles musculo-squelettiques (TMS), aux risques : biologiques, chimiques, psychosociaux (RPS), physiques (bruit, vibrations, ambiance lumineuse, ambiance thermique), aux risques routiers, aux chutes de hauteur et de plain-pied, à l'amiante, à l'aide à l'élaboration du document unique (DUERP), aux risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants (hors formations visées par l'arrêté du 6 août 2024 relatif à la formation des médecins du travail et autres professionnels de santé au travail assurant le suivi individuel renforcé d'un travailleur exposé aux rayonnements ionisants (...)) ;

sont également visées les formations certifiantes de formateurs : SST, PRAP, en santé mentale, aux risques chimiques.

Sont exclues de cet axe, les formations internes.

Enfin les montants de prise en charge par salarié, sont les suivants :

Axes prioritaires	Abondement
Encadrement hiérarchique ou de la conduite d'équipe transversale	1000€
IDEST Formation initiale	2000€
IDEST Formation complémentaire	1000 €
Collaborateurs médecins Médecins PAE	1500 €
Prévention de la désinsertion professionnelle	1000€
Formation certifiante Bac+2 dont ATST	4000€
Qualité/Certification	800€
Digitalisation	1000€
Maintien dans l'emploi	1000€
Prévention d'un risque professionnel spécifique	1000€

• **Perspective de co-financement : le Fonds social européen plus (FSE +)**

Dans les perspectives d'un co-financement des formations professionnelles, à noter que le FSE+ pourra être mobilisé **jusqu'au 31 décembre 2026**.

Pour rappel, sont éligibles toutes les thématiques d'actions de formation (hors obligation réglementaire).

Dans ce cadre, il existe une prise en charge de 50 % des coûts pédagogiques et de 50 % des rémunérations (basé sur 13 €/h soit 6,5 €) sur la période de la convention FSE. Aussi, la contrepartie peut être financée par les fonds conventionnels si la thématique de formation est éligible à l'un des axes prioritaires ci-avant mentionnés ou par du versement volontaire.

Pour qu'un SPSTI puisse bénéficier de ce co-financement, il devra respecter les démarches administratives suivantes :

- Une demande de prise en charge par stagiaire afin d'éviter les redressements lors du contrôle de service fait par l'Etat ;
- Un formulaire à faire remplir au salarié (qui déclenche le remboursement de la formation) ;
- Une demande de prise en charge adressée avant le démarrage de la formation et avant la date de signature de la convention de formation (le cas échéant refaire faire la convention à l'OF).

Pour plus d'informations, les SPSTI sont invités à se rapprocher de leur conseiller Opco Santé régional. ■

